



Gym Cup Individuelle et A2

4^{ème} édition

Dimanche 26 août 2018

CERNIER

HALLE DE LA FONTENELLE

Directives

Art.1 DIRECTIVES GÉNÉRALES

Art 1.1	La Neuch TeamCup est ouverte aux gymnastes Neuchâteloises.
Art. 1.2	Chaque gymnaste doit être assuré personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dégât ou d'accident.
Art. 1.3	Les catégories d'âge suivantes sont proposées : Jeunesse jusqu'à 12 ans (2005) Jeunesse jusqu'à 16 ans (2001) Ex Gr jusqu'à 16ans Actives Dames +35 ans
Art 1.4	Les catégories sont classées séparément.
Art.1.5	Aucune inscription ne sera acceptée hors délai.
Art 1.6	L'horaire sera envoyé au moins trois semaines avant le concours

Art.2 DISCIPLINES

Art. 2.1	Un concours est organisé dans les disciplines suivantes : <ul style="list-style-type: none">- gymnastique avec engin à main : GAE- gymnastique sans engin à main : GSE- gymnastique avec engin non conventionnel : GNC-
Art 2.2	<u>Prescriptions</u> : <ul style="list-style-type: none">- Le concours de gymnastique individuelle et à deux se déroule en une partie, avec ou sans engins à mains.- La durée de la production est de 1 ½ à 3 ½ minutes.- Il est possible de présenter deux productions. La meilleure note est prise en compte pour le classement.- La surface de concours est de 12 x 12 m. Les directives gymnastiques FSG édition janvier 2014 font foi.
Art. 2.3	<u>Support musical</u> : Pour chaque discipline de concours avec accompagnement musical, les sociétés apportent une clé USB. La musique doit être enregistrée dans un format MP3. Chaque clé USB ne doit comporter qu'un seul accompagnement musical et porter le nom de la société et de la production. Prévoir une clé USB de réserve. Après 2 échecs liés au support sonore de réserve, le groupe est disqualifié. Aucun CD ne sera accepté. La clé USB est à remettre à la table de sonorisation de l'emplacement de concours au minimum 20 minutes avant l'heure indiquée dans l'horaire de concours et récupéré aussitôt après la production. Les appareils privés ne sont pas acceptés.
Art. 2.4	<u>Tenue</u> : <ul style="list-style-type: none">- La tenue ne doit pas gêner les gymnastes dans l'exécution des mouvements. Les accessoires fixés sur la tenue sont autorisés.- Il est interdit de porter des bijoux, des montres et des chaussures de tennis.
Art. 2.5	<u>Surface de travail</u> : <ul style="list-style-type: none">- Pour les disciplines gymnastiques, des surfaces dures de 12 m x 12 m et 12 m x 18 m sont disponibles.- Le choix de la dimension est libre, mais il doit être annoncé lors de l'inscription.

Art.3 JUGEMENT ET TAXATION

Art 3.1	Sont valables les directives gymnastique, version janvier 2014. La commande des directives est obligatoire, les moniteurs doivent s'y référer et en appliquer les principes.
---------	--

Art.4 CLASSEMENTS

Art. 4.1	Si deux ou plusieurs groupes obtiennent la même note finale, elles sont classées au même rang.
Art 4.2	Les trois premiers individuelles ou A2 de chaque discipline remportent un prix.

Art.5 INSCRIPTIONS ET FINANCES

Art. 5.1	Les inscriptions doivent être envoyées jusqu'au 21 juin 2018
Art. 5.2	Suite à l'inscription, une facture sera adressée à chaque société. Finance d'inscription : <ul style="list-style-type: none">➢ Fr. 30.- par production gym à deux➢ Fr. 15.- par production gym individuel Finance de garantie : Fr 200.- par société
Art 5.3	Les déductions suivantes peuvent être faites sur la finance de garantie : Retard de l'inscription ou du paiement : Fr. 50.-
Art. 5.4	Les finances d'inscription ne sont remboursées en aucun cas.
Art. 5.5	Le remboursement de la finance de garantie se fera au plus tard trois semaines après le concours.

Art.6 DISPOSITIONS FINALES

Art. 6.1	Comportement des participants : Pour de graves cas de comportement antisportif, la direction des concours est habilitée à exclure la société des concours, à lui imposer une amende et à la disqualifier en application du règlement des sanctions et amendes de la FSG (édition en vigueur). En cas de vandalisme, destruction intentionnelle ou vol, les mesures de droit civil sont applicables.
Art. 6.2	Les protêts éventuels relatifs aux concours doivent être adressés par écrit au responsable technique du concours au plus tard vingt minutes après l'annonce de la décision contestée. Le protêt est accompagné d'une somme de FR. 100.- qui n'est remboursé que si le protêt est accepté.
Art. 6.3	L'organisateur se réserve le droit de compléter les présentes directives en cas de besoin, de les adapter si nécessaire et de trancher les cas non prévus. Les sociétés concernées sont informées le plus rapidement possible.
Art. 6.4	Les décisions de l'organisateur sont sans appel.
Art.6.5	Délai d'inscription 21 juin 2018
	Responsable de la manifestation : ACNG, Di Basilio Marie-France fam.dibasilico@net2000.ch